



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

REÇU LE
- 3 JUIN 2010
DREAL/UT 35

AK
G

ARRÊTÉ DU 31 MAI 2010

Portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC) de L'Hermitage-Mordelles-La Chapelle Thouarault Etablissements DE SANGOSSE et LESEUR

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de l'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 en ce qui concerne le droit à l'information sur les risques majeurs, L.515-15 et R.515-39 et suivants en ce qui concerne la réalisation des plans de prévention des risques technologiques et D.125-29 et suivants en ce qui concerne la création des comités locaux d'information et de concertation,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 26 avril 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié le 19 septembre 2008 portant constitution du CLIC de L'Hermitage-Mordelles-La Chapelle Thouarault,

Sur proposition du directeur du cabinet de M. le Préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine

Arrête

Article 1 : Les membres des cinq collèges du comité local d'information et de concertation de L'Hermitage-Mordelles-La Chapelle Thouarault nommés par l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié susvisé sont renouvelés suivant les dispositions suivantes :

Collège « Administration »

- M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- M. le Directeur de la direction de la sécurité civile de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Collège « Collectivité territoriale »

L'HERMITAGE

M. CHOUAN, maire

Mme GUITTENY, adjointe

M. CHANTREL, conseiller municipal

M. BUSNEL, conseiller municipal

MORDELLES

M. Robert ESNAULT

M. Yves MORVAN

LA CHAPELLE THOUARAULT

M. Daniel DURAND

M. Alain GUILLEMOIS

Collège « Exploitant »

LESEUR

Membre titulaire : M. Thierry LEGRAIN, directeur général

Membre suppléant : M. Denis LE FEVRE, chargé sécurité environnement

DE SANGOSSE

Membre titulaire : M. Nicolas FILLON, directeur général

Membre suppléant : M. Sébastien PROUZET, responsable hygiène, sécurité, environnement

Collège « Salariés »

LESEUR

Membre titulaire : M. Yves PERDRIEL

Membre suppléant : Mme Marie-Claude APPERT

DE SANGOSSE

M. Philippe LEMIERE, responsable du site de L'Hermitage et membre du CHSCT

Collège « Riverains »

L'HERMITAGE

Titulaires

M. René MORLAIS, route de Mordelles

Mme Christiane TRIFOR, Le vieux Four

M. André BESNARD, 23 rue de Mordelles

Mme la Présidente de l'association « Agir pour l'environnement à L'Hermitage » ou son représentant

Suppléants

M. Patrick LECOMTE, Rue de la Tertrais

M. Robert DUTAY, La Tertrais

MORDELLES

Mme Annie DELAUNAY, Les Champs de Beauvais

M. Jean-Claude BERTHELOT, président de l'association ELSA 38

LA CHAPELLE THOUARAULT

M. CHOLLET

M. BAUDAIS

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 restent inchangées.

Article 2 : Le secrétariat du comité est assuré conjointement par la direction de la sécurité civile de la préfecture et l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine de la DREAL Bretagne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le Maire de L'Hermitage, le Maire de Mordelles, le maire de La Chapelle Thouarault, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc ANKRI', written over a horizontal line.

Luc ANKRI